

D 7-2/2024

Convention de partenariat pour l'achat des équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et aux services de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance

—

Approbation

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.



## Conseil Municipal du 15 octobre 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :**

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2121-29, L.2211-1, L.2212-2, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 et L.251-2 ;

Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024 relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB-2020-103 du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;

Vu la délibération D 3-2/2021 du 06 avril 2021 relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;

Vu la délibération D 5-2/2024 du 02 juillet 2024 portant approbation des orientations techniques, humaines et financières concourant à la constitution d'un CSU pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Vu la délibération D 7-1/ 2024 du 15 octobre 2024 relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies

Considérant que la mutualisation, qui est l'un des axes structurants du Plan Pluriannuel d'Économies, permet notamment aux collectivités et à leurs partenaires de s'associer afin de rationaliser les dépenses publiques, d'optimiser les ressources disponibles et de renforcer l'efficacité des services publics ;

Considérant que les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ambitionnent de mutualiser leurs moyens matériels, financiers et humains dans le cadre de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite de procéder aux achats nécessaires à sa constitution, à son fonctionnement et à sa maintenance, ainsi que, le cas échéant, le recours à des services et prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux, et de maintenance du CSU pluricommunal,

Considérant que faire appel à la centrale d'achat métropolitaine permettra notamment de répondre aux objectifs précités ;

Considérant que, dans ce cadre, une commune doit être désignée comme coordinatrice des achats, afin notamment d'organiser, de centraliser et de financer les achats précités, en utilisant les marchés de la centrale d'achat métropolitaine, à charge pour les autres communes membres de l'entente de participer à ceux-ci par le biais d'une convention de participation financière ;

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille sera le coordonnateur des achats ;

Considérant que chaque commune membre contribuera financièrement aux achats nécessaires selon la clé de répartition établie à l'article 11.2 de la convention d'entente pluricommunale pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluri-communal, les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies s'engageant à rembourser les sommes avancées par la commune de Saint-André-lez-Lille ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A la Majorité absolue ;**

*Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme ATTINAULT*

*Ne participe pas au vote : M MERCIER*

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de partenariat, portant sur l'achat tant de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance, que des équipements nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention instituant le groupement ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20241015-DEL7\_2CM151024-DE